

Arrêté préfectoral limitant ou interdisant certains travaux en raison du risque feu de forêt (15 juin - 15 septembre)

Message à l'attention des entreprises agricoles et forestières, entreprises du BTP, artisans et gestionnaires des routes du Gard.

Objet: Arrêté réglementant certains travaux en période à risque feux de forêt.

Mesdames et Messieurs,

Le risque d'incendie de forêt s'amplifie chaque année partout en France. Avec plus de 50 % du territoire occupé par des forêts, landes ou garrigues, le Gard est fortement concerné par ce risque. Le bilan dramatique de 2019 (1 mort, 16 maisons détruites, 1100 ha brûlés) appelle chaque citoyen à la plus grande vigilance durant l'été à venir.

C'est pourquoi, il est important pendant l'été de:

1) S'informer du niveau de risque journalier pour se protéger

Une **carte de vigilance incendies de forêt** est disponible depuis 2020 pour le Gard, et **mise à jour quotidiennement**. Elle doit permettre aux entreprises de connaître le niveau de risque et d'**adapter leurs pratiques en conséquence**.

Cette carte se caractérise par 3 niveaux de vigilance (jaune, orange et rouge). Le risque incendie de forêt est déterminé quotidiennement pour chacune des 8 zones météorologiques du département du Gard, en s'appuyant sur les données de Météo France.

Cette carte sera consultable du 15 juin au 15 septembre sur le site internet de la préfecture et sur une application mobile (prévention incendie de forêt sur le playstore/appstore).

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance>

2) Connaître la localisation des travaux par rapport à la zone soumise à la réglementation

Vous êtes potentiellement concernés par la réglementation si les travaux se situent à moins de 200 mètres de zones de forêt, garrigue ou lande. Ces secteurs sont référencés dans la zone en violet sur la carte ci-dessous:

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=12c46efc-4848-4776-b05d-226ec96baf83>

3) Respecter l'arrêté préfectoral qui limite ou interdit certains travaux

Adossé à cette carte, un arrêté préfectoral a été pris pour **réglementer certains travaux**.

En effet, plus de la moitié des incendies de forêt sont d'origine accidentelle, avec une cause liée à des travaux dans la plupart des cas.

Réaliser des travaux pendant les périodes à risque élevé d'incendie, qu'on soit particulier ou professionnel, peut provoquer la destruction des forêts, mais aussi des destructions d'habitations et des morts.

L'arrêté préfectoral réglemente donc, dans les périodes à risque, les travaux susceptibles de provoquer des départs de feux.

Les travaux concernés sont ceux qui, par échauffement (tronçonneuses, débroussailleuses), par rotation de pièces métalliques (broyeur, épareuse, moissonneuse batteuse, ...) ou par production directe d'étincelles (disqueuse, meuleuse, ...) peuvent générer des départs d'incendies.

L'arrêté prévoit des mesures progressives en fonction du niveau de vigilance détaillées ci-dessous:

Niveau de vigilance incendie de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles
JAUNE	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié, défini à l'appréciation du responsable des travaux.
ORANGE	Autorisé seulement sur la plage horaire de 5 h à 13 h, sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 1.
ROUGE	INTERDIT

Quelques dérogations pour des travaux agricoles non reportables ou des travaux d'intérêt général sont cependant prévus (consultez l'arrêté préfectoral - lien en fin de message).

Pour les chambres consulaires, les syndicats ou associations, je vous remercie de relayer ce message à vos adhérents.

Soyons tous acteurs de notre propre sécurité, et de la sécurité collective.

C'est ensemble que nous protégerons les habitants et les paysages de notre département.

Pour consulter la carte de vigilance et l'arrêté réglementant l'usage de certains matériels, rendez-vous sur :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance>

Plus d'informations sur la prévention des incendies de forêt sur le site de l'État dans le

Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

Pour télécharger l'application mobile, rendez-vous sur :

<http://www.prevention-incendie-foret.com/application-mobile-prevention-incendie>

--

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoire et de la mer adjoint

Jean-Emmanuel Bouchut